

• (8.10 p.m.)

L'honorable représentante qui m'a précédé a signalé la définition de la santé, donnée par les Nations Unies. Elle a parlé de la santé sociale et de la santé mentale. Pendant sept ans, alors que je m'occupais de l'industrie pharmaceutique, j'avais des relations très étroites avec les hôpitaux. Je crois connaître un peu les médecins et les hôpitaux ainsi que les comités établis pour prendre des décisions sur la santé. J'ai beaucoup de respect pour la profession médicale, mais je ne place pas le médecin sur un piedestal, comme un dieu qui pourrait décider de la vie et de la mort. Je sais bien qu'il y a eu dans les hôpitaux des comités relevant du service de gynécologie qui ont décidé si la femme devait ou non subir une hystérectomie. Je sais que la décision dépendait d'une seule personne, car le gynécologue qui siégeait à ce comité était la personne la plus qualifiée. C'est donc lui qui prenait la décision. Nous savons tous qu'on enlève, dans notre pays, un grand nombre d'utérus qui ne devraient jamais être enlevés. La même observation s'applique à ce comité qui serait établi dans les hôpitaux.

Supposons qu'il y ait un comité de la santé mentale. Un psychiatre siégerait à ce comité et serait le seul à prendre les décisions, car il serait le membre du comité le plus qualifié pour trancher les problèmes de santé mentale. S'il décidait que la santé mentale d'une femme justifie l'avortement, on appliquerait cette décision. Ainsi l'idée de confier ces décisions à un médecin n'a pas la valeur qu'on lui attribue. A mon avis, la présentation de ce genre d'amendement équivaut simplement à ouvrir la voie à l'avortement sur demande.

**Des voix:** Bravo.

**M. Stewart (Cochrane):** Si c'est là ce que veulent les partisans du projet de loi, très bien. J'entends des députés applaudir. Je suis sûr que c'est exactement ce que veulent certains députés. J'estime qu'ils devraient le dire franchement, sans essayer de présenter leur mesure sous le masque de cet amendement.

Je ne saurais mieux faire que de citer mon honorable collègue d'Hamilton Mountain (M. Sullivan) au sujet de ce problème de l'avortement sur demande. On peut lire à la page 4785 du hansard du 24 janvier sa déclaration suivante:

D'après un membre du comité, la loi sur l'avortement devrait être remaniée de fond en comble, mais progressivement.

[M. Stewart (Cochrane).]

Est-ce là ce que nous faisons? Est-ce que nous nous dirigeons progressivement vers l'avortement sur demande? Voici la suite de la citation:

Donc, nous savons déjà que le mouvement est à peine amorcé. Si les députés acceptent les premières modifications à la loi sur l'avortement, il n'y a aucune raison pour que, plus tard, on ne propose pas d'exterminer les êtres indésirables, improductifs, contrefaits ou arriérés.

Je crois que mon honorable ami a présenté un argument très convaincant qui va droit à la racine du problème. Pour terminer, j'aimerais laisser les députés sur cette pensée. Nous avons toujours constaté, au cours de l'histoire, qu'une nation qui relâchait son code moral prenait le chemin de la décadence. Tel fut le cas de l'empire romain et les temps plus récents en témoignent aussi. Je pense que le Canada est parvenu au seuil de la grandeur. Nous deviendrons grands dans la mesure où nous respecterons le droit à la vie et celui de tout être humain à suivre les impératifs de sa propre conscience.

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, le Code criminel du Canada est l'une des pièces maîtresses de la législation canadienne. Grâce à lui, nous pouvons juger de nos normes de conduite réciproques. Il est la pierre de touche de la charité que nous éprouvons les uns envers les autres. La conscience qui a présidé jusqu'ici à ce débat montre que ce document législatif si important reçoit à la Chambre la considération qu'il mérite.

Je me propose, au cours de ces quelques remarques, d'exprimer mon entière approbation à l'égard de trois domaines du bill omnibus, quoique j'aie quelques améliorations à suggérer. Par contre, il y a plusieurs domaines où mon désaccord est total, et enfin, il en est un où j'éprouve toutes les affres du doute, comme beaucoup d'autres députés, j'en suis sûr.

Tout d'abord parlons des sujets qui ne figurent pas dans la mesure dont nous sommes saisis. Tôt ou tard il nous faudra nous attaquer à la question épineuse de l'aliénation mentale et mettre à jour les dispositions du Code criminel. On a entrepris d'importantes études à ce sujet; l'expérience et les avis autorisés ne nous manqueront pas. Nous ne pouvons admettre que la loi pénale du pays retarde à ce point sur son temps. Les correspondants qui m'écrivent ont noté que la mesure législative envisagée ne contient pas la disposition présentée par l'ancien ministre